

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procurations : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/29	1.1	Nomenclature actes	Thème	Marchés Publics
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	------------------------

Objet : REHABILITATION DE LA CURE EN GITE – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC

- Vu la délibération 2022/09 approuvant le projet de réhabilitation de la cure en gîte réalisé par le cabinet SPIRALE de Stéphane PICHON,
- Vu la délibération 2022/21 par laquelle le conseil municipal donne délégation de signature au maire pour le marché public de réhabilitation de la cure en gîte,
- Vu la demande de retrait de la délibération 2022/21 entachée d'illégalité,
- Vu la consultation des entreprises effectuée dans le cadre du marché public en procédure adaptée mis en ligne le 06/05/2022, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la cure en gîte,
- Vu les rapports des analyses des offres effectués par l'architecte en charge du dossier, Stéphane PICHON,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : L'abrogation de la délibération 2022/21 remplacée par les articles qui suivent,

Et de retenir les offres des entreprises suivantes :

Article 2 : L'entreprise **ECB**, lot n°1 « Gros œuvre – démolition », ayant soumissionné pour un montant de 132 807.64 € HT, est retenue,

Article 3 : L'entreprise **MCA-LAZARO**, lot n°2 « Charpente bois », ayant soumissionné pour un montant de 14 500.00 € HT, est retenue.

Article 4 : L'entreprise MCA-LAZARO, lot n°3 « Couverture - Zinguerie », ayant soumissionné pour un montant de 55 999.80 € HT, est retenue,

Article 5 : L'entreprise DUTOUR, lot n°4 « Menuiseries extérieures et intérieures bois », ayant soumissionné pour un montant de 76 201.00 € HT, est retenue,

Article 6 : L'entreprise FERNANDES-TARNAUD, lot n°5 « Plâtrerie – Peinture - Isolation », ayant soumissionné pour un montant de 59 166.67 € HT, est retenue,

Article 7 : L'entreprise CERASOL, lot n°6 « Carrelage - Faïences », ayant soumissionné pour un montant de 8 735.30 € HT, est retenue,

Article 8 : L'entreprise LEPAGE, lot n°7 « Sols souples », ayant soumissionné pour un montant de 7 764.70 € HT, est retenue,

Article 9 : L'entreprise A2L, lot n°8 « CVS », ayant soumissionné pour un montant de 32 000.00 € HT, est retenue,

Article 10 : L'entreprise ACC, lot n°9 « Electricité », ayant soumissionné pour un montant de 23 137.44 € HT, est retenue,

Article 11 : Soit un montant total HT de travaux de 410 312.55 € pour le marché de réhabilitation de la cure en gîte;

D'autre part le Conseil Municipal :

Article 12 : autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré le 30 juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/28	7.5	Nomenclature actes	Thème	Subventions
---------------------------	-----	--------------------	-------	-------------

**Objet : DEMANDE D'AIDE LEADER AU TITRE DU PROGRAMME 2014-2020 POUR LE
PROJET « REHABILITATION DE LA CURE EN GITE DE GROUPE »**

La commune de Theneuille souhaite offrir une seconde vie à cette bâtisse du XVIIIe siècle, la revaloriser pour éviter qu'elle ne tombe en ruine, en la transformant en gîte pour 10 à 12 personnes, labellisé GITE DE FRANCE, en concertation avec l'Office du tourisme. Ce gîte viendra répondre à une demande toujours plus forte en liant avec le développement des activités Pleine Nature (randonnées pédestres, à vélo, équestres...) autour de Tronçais Forêt d'Exception.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal :

- la validation du plan de financement suivant établi sur la base des dépenses éligibles et retenues au titre de Leader et les montants des cofinancements relatif à ces dépenses :

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
			Montants	Taux	
Maîtrise d'œuvre	30 550,00 €	36 660,00 €	LEADER	68 146,27 €	15 %
			Etat (DETR)	151 331,00 €	35 %
Travaux	405 936,65 €	488 583,86 €	Conseil Départemental	129 712,05 €	30 %
			Autofinancement	87 297,33 €	20 %
TOTAL	436 486,65 € HT	525 423,86 € TTC	TOTAL	436 486,65 €	100 %

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - ✓ approuve l'opération
 - ✓ approuve le plan de financement et accepte qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
 - ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide Leader d'un montant de **68 146,27 €** au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°1 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

Fait et délibéré le 30 juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire,


Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/27	7.1	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
---------------------------	-----	--------------------	-------	-----------------------

Objet : FIN INTEGRATION ETUDE SPIRALE DANS LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CURE EN GITE – DM n° 2/2022

Le maire propose à l'assemblée d'intégrer les dépenses 2022 réalisées sur le compte 2031 de l'étude SPIRALE dans les travaux de réalisation de la réhabilitation de la cure en gîte, ceux-ci s'élevant à 5950.80 €, sur le compte 2313.

Après délibération le conseil municipal approuve cette proposition et demande au maire de faire le nécessaire. La décision modificative, DM n° 2/2022, se fera comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
2313 (041) Constructions	5950.80	2031 (041) Frais d'études	5950.80
Total Dépenses	5950.80	Total Recettes	5950.80

Fait et délibéré le 30 juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire,



Denis CLERGET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procurations : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/26	3.5	Nomenclature actes	Actes de gestion du domaine public
---------------------------	-----	--------------------	------------------------------------

Objet : La Velatte : déclassement de la parcelle 1363 section A en vue de sa cession aux nouveaux propriétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 ;

Vu la délibération 2022/13 en date du 07 Avril 2022 en vue de céder la parcelle nouvellement cadastrée 1363 section A issue du domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette délibération 2022/13 en date du 07 Avril 2022,

DECIDE :

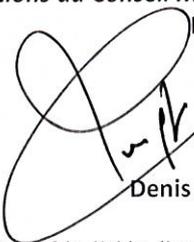
Article 1 : de désaffecter une partie du chemin communal (parcelle nouvellement cadastrée section A n°1363) en vue de sa cession selon le plan ci-annexé,

Article 2 : de charger Monsieur le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces et actes relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré le 30 Juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

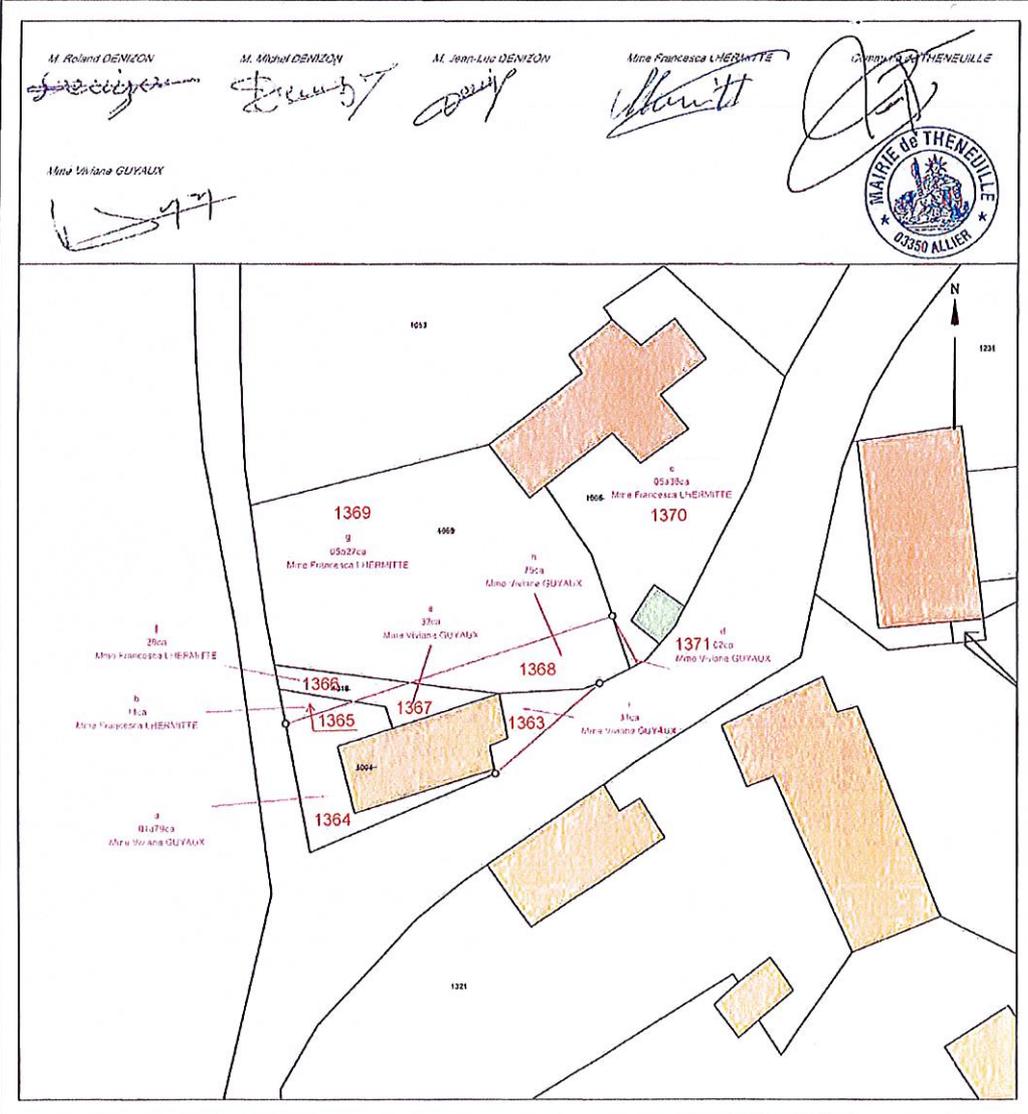

Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Commune : 003282 Theneuille	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet du déposant du document :
Número d'ordre du document d'arpentage 334-U	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	Document dressé par SERARL ADAGE à Moulins Date 04/01/2022 Signature :
Document vérifié et numéroté le 28/02/2022 A Cusset Par <i>Le Géomètre du Cadastre</i> Thibaut MICHEL	Le présent document, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. Moulins , le 04/01/2022	
Section : A4 Feuille(s) : 04 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 25/10/2017		REF : MO21212-CdB

(1) Par les mentions inscrites à la formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie d'acte à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Ou à la demande du géomètre (plan révisé, bornage ou bornage révisé de cadastre, etc...)
(3) Indiquer le nom et qualité de signataire et l'adresse du propriétaire (propriétaire, associé représentant qualifié à l'assemblée d'associés)



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/25	7.1	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	------------------------------

**Objet : ABROGATION DES ARTICLES 2 et 6 DE LA DELIBERATION 2022/10 POUR
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE L'OPERATION 2022/03
INTITULEE CHAUDIERE MAIRIE**

Le maire rappelle à l'assemblée l'article 2 de la délibération 2022/10 mentionnant le montant du devis pour le remplacement de la chaudière de la mairie à 13 000 € TTC et le montant du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

Or le type de chaudière choisi n'étant plus en stock, un autre type de chaudière a dû être recherché. Présentation des devis.

Le maire précise que par conséquent il faut procéder à la modification de l'article 6 de la même délibération, celui-ci présentant le plan de financement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'abrogation de l'article 2 de la délibération 2022/10, et le remplace par le suivant :

Opération n°2022/03 intitulée « Chaudière mairie »

L'actuelle chaudière de la mairie étant tombée en panne à plusieurs reprises pendant l'hiver 2021 elle doit être changée. Le devis de l'entreprise SAS PCP PRADIER, qui est la plus intéressante, s'élève à 8 880 HT pour une chaudière à condensation. Devis auquel il faut ajouter celui de l'entreprise Jean-Louis THOMAS pour la réalisation du gainage de la cheminée, l'actuel n'étant pas compatible avec la chaudière, pour un montant de 1 340.70 € HT, ce qui fait un total HT de 10 221.12 €.

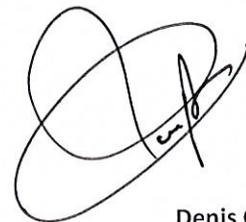
Par conséquent la commune de Theneuille sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour le montant total de 10 221.12 € HT,

ce qui modifie le plan de financement, correspondant à l'article 6, comme suit :

Opérations	Dépenses HT	Recettes		
		Fonds de concours CC	Autofinancement	Total HT
2022/02 Vélux	975.00	487.50	487.50	975.00
2022/03 Chaudière	10 221.12	5110.56	5110.56	10221.12
2022/05 Peinture FG	1991.42	995.71	995.71	1991.42
Total	13 187.54	6 593.77	6 593.77	12222.40

Fait et délibéré le 30 juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire,



Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procurations : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/27	7.1	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
---------------------------	-----	--------------------	-------	-----------------------

Objet : FIN INTEGRATION ETUDE SPIRALE DANS LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CURE EN GITE – DM n° 2/2022

Le maire propose à l'assemblée d'intégrer les dépenses 2022 réalisées sur le compte 2031 de l'étude SPIRALE dans les travaux de réalisation de la réhabilitation de la cure en gîte, ceux-ci s'élevant à 5950.80 €, sur le compte 2313.

Après délibération le conseil municipal approuve cette proposition et demande au maire de faire le nécessaire. La décision modificative, DM n° 2/2022, se fera comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
2313 (041) Constructions	5950.80	2031 (041) Frais d'études	5950.80
Total Dépenses	5950.80	Total Recettes	5950.80

Fait et délibéré le 30 juin 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire,



07350 ALLIER

Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI Didier MAZERON, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Yannick RASTOILE.

Absents excusés : Sébastien MEIGNIN, Stéphanie PERSONNAT, Anthony PROST

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Hervé DESCHET

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	8
En exercice	11	Pour	8
Présents	8	Contre	0
Procurations	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/30	4.1 4.2	Nomenclature actes	Thème	Personnel titulaire et stagiaire de la FTP Personnel contractuel
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	---

Objet : HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le principe de permettre à la commune de rémunérer des heures complémentaires aux agents communaux, titulaires ou contractuels, lorsque ceux-ci sont amenés à réaliser un nombre d'heures supérieur à celui prévu dans leur contrat de travail par nécessité de service.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du maire et décide que des heures complémentaires pourront être rémunérées, dans la limite d'un temps complet, à tout agent devant effectuer un nombre d'heures supérieur à celui mentionné dans son contrat lorsque les nécessités de service le justifient. Un état des heures complémentaires sera joint en justificatif.

Fait et délibéré le 30 juin 2022
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire,


Denis CLERGET